

GROUPES 1 6 HERBICIDE

CONTENU NET :
10 LITRES

HOE-GRASS® II HERBICIDE LIQUIDE ÉMULSIFIABLE

POUR L'EMPLOI DANS LE BLÉ, LE TRITICALE, LE SEIGLE DE PRINTEMPS, LA
PLUPART DES VARIÉTÉS D'ORGE, LE LIN (à l'exception des variétés à faible teneur en
acide linoléique) ET CERTAINES AUTRES CULTURES

**EN VENTE POUR UTILISATION EXCLUSIVE DANS LES PRAIRIES
ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

USAGE COMMERCIAL

ATTENTION/POISON

RINÇAGE TRIPLE



N° D'HOMOLOGATION : 17507
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE :

Diclofop-méthyl : 230 grammes au litre
Bromoxynil présent comme ester de l'acide n-octanoïque : 80 grammes au litre

Avis de modification

Bayer CropScience Inc.
~~Suite 100, 3131 114th Avenue S.E.~~
~~Calgary, Alberta T2Z 3X2~~
1-888-283-6847

Suite 200
160 Quarry Park Blvd. S.E.
Calgary, Alberta
T2C 3G3

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. CE PRODUIT EST UN SENSIBILISATEUR ET CAUSE DES DOMMAGES OCULAIRES. PORTER DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET UNE PROTECTION OCULAIRE PENDANT LA MANIPULATION DE CE PRODUIT. ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS. ÉVITER D'INHALER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. Faire en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les plantes sensibles et **UTILISER UNIQUEMENT AUX FINS RECOMMANDÉES ET AUX DOSES RECOMMANDÉES. TOXIQUE POUR LES POISSONS.** Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau, les étangs, lacs, cours d'eau et fossés d'irrigation. Porter des gants résistant aux produits chimiques, en nitrile par ex., tels que Edmont Sol-Vex #37-155/#37-145, Pioneer A-15 ou Marigold 315F. Porter des gants pendant les activités de mélange et de chargement, l'épandage, ainsi que le nettoyage et la réparation de l'équipement. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. **NE PAS** contaminer ces systèmes par suite d'une application directe, de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION, NE PAS provoquer le vomissement mais emmener le patient à l'hôpital le plus proche **IMMÉDIATEMENT** en emportant avec soi l'étiquette du contenant, ou consulter un centre antipoison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, enlever les vêtements contaminés et laver la peau à fond avec de l'eau et du savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer à grande eau pendant 15 minutes et emmener la personne incommodée à l'hôpital **IMMÉDIATEMENT** en emportant avec soi le mode d'emploi ou l'étiquette du contenant, ou consulter un centre antipoison.

EN CAS D'INHALATION, éloigner la personne incommodée du lieu de l'exposition et communiquer avec un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT.**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Le personnel médical devrait communiquer avec le Service d'information médicale de Bayer au 1-800-334-7577. Ce produit contient des **DISTILLATS DE PÉTROLE.**

MODE D'EMPLOI

PROVINCES DES PRAIRIES et COLOMBIE-BRITANNIQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

HOE-GRASS II est un herbicide formulé spécialement pour la suppression de certaines graminées et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans le blé de printemps et le blé dur, le triticale, le seigle de printemps, l'orge (à l'exception des variétés Klages et Betzes en Alberta et en Colombie-Britannique), le lin (à l'exception des variétés à faible teneur en acide linoléique) et les plantules de graminées fourragères cultivées pour les semences seulement (brome, fétuque rouge traçante, élyme de Russie, agropyre à crête, agropyre intermédiaire)..

HOE-GRASS II NE PEUT PAS ÊTRE APPLIQUÉ SUR UNE CULTURE POUR LAQUELLE IL N'EST PAS HOMOLOGUÉ.

MAUVAISES HERBES SENSIBLES : Graminées annuelles : folle avoine, sétaire verte et glauque (millet sauvage), ivraie de Perse, échinochloa pied-de-coq et maïs spontané.

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES : séneçon vulgaire, saponaire des vaches, renouée scabre, scléranthe annuel, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, silène noctiflore, amarante à racine rouge, soude roulante, matricaire inodore, tabouret des champs, sarrasin de Tartarie, renouée liseron, moutarde des champs.

PÉRIODE D'APPLICATION

Appliquer **HOE-GRASS II** lorsque les graminées adventices sont au stade de 1 à 4 feuilles (1 à 3 feuilles dans le cas de l'ivraie de Perse); lorsque le blé spontané mesure entre 15 et 25 cm de hauteur; avant le stade de la 4^e feuille de la saponaire des vaches, de la moutarde des champs et de la matricaire inodore, et entre le stade de plantules et 5 cm de hauteur dans le cas de la soude roulante. Pour obtenir un résultat optimal et une amélioration accrue du rendement, appliquer **HOE-GRASS II** lorsque la majorité des graminées adventices sont au stade de 2 ou 3 feuilles et que la majorité des mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade de 2 à 4 feuilles. **LE TRAITEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE TALLAGE DES GRAMINÉES ADVENTICES** et lorsque la majorité des mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade de plantules et le début du stade de la 4^e feuille. Dans les graminées fourragères cultivées pour les semences seulement (brome, fétuque rouge traçante, élyme de Russie, agropyre à crête, agropyre intermédiaire), le traitement devrait être effectué lorsque les plantules des graminées fourragères ont entre 2 et 5 feuilles.

GRAMINÉES ANNUELLES

PÉRIODE D'APPLICATION

Folle avoine)	
Sétaire verte et glauque (millet sauvage))	1 - 4 feuilles
Échinochloa pied-de-coq)	
Ivraie de perse		1-3 feuilles
Maïs spontané		15-25 cm de hauteur

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

PÉRIODE D'APPLICATION

Renouée liseron)	
Sarrasin de Tartarie)	
Renouée persicaire)	
Renouée scabre)	
Kochia à balais)	
Séneçon vulgaire)	
Scléranthe annuel)	
Silène noctiflore)	Du plantule au début du stade de la 4 ^e feuille
Saponaire des vaches)	
Moutarde des champs)	
Matricaire inodore)	
Tabouret des champs)	
Chénopode blanc)	
Amarante à racine rouge)	
Soude roulante		Du plantule à une hauteur de 5 cm

[GRASSY WEED LEAF STAGES - DIAGRAM PICTURE]

[BROADLEAF WEED LEAF STAGES - DIAGRAM PICTURE]

*Les illustrations schématiques ci-dessus se rapportent uniquement à la moutarde des champs. Les autres mauvaises herbes à feuilles larges se développent différemment. Consultez le malherbologiste de votre région pour obtenir plus de renseignements.

MÉTHODE D'APPLICATION

Nettoyer à fond la cuve, les conduites et les filtres du pulvérisateur avant d'utiliser l'herbicide **HOE-GRASS II**. Cette précaution est particulièrement importante si le dernier produit pulvérisé est susceptible d'endommager la culture à traiter. L'équipement de pulvérisation doit être rincé trois fois à l'aide d'une forte solution détergente. Il est également fortement recommandé de nettoyer la cuve à la brosse. Le produit devrait être appliqué dans 110 litres d'eau à l'hectare à une pression de 275 kPa et à une vitesse au sol de 6 à 8 km/h. Il est recommandé d'utiliser des

buses à jet plat en acier inoxydable orientées à 80° ou 110° pour obtenir une couverture optimale.

- **NE PAS UTILISER DE BUSES À MIROIR, D'APPLICATEUR PAR GOUTTELETTES CONTRÔLÉES NI D'ÉQUIPEMENT SPRAFOIL®.**
- **NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE HOE-GRASS II PAR VOIE AÉRIENNE.**
- **IL EST IMPORTANT D'OBTENIR UNE COUVERTURE COMPLÈTE ET UNIFORME POUR S'ASSURER UNE SUPPRESSION SATISFAISANTE.** La pulvérisation à un angle de 45° vers l'avant procure une meilleure couverture. La période d'application et la dose appropriées figurent sur cette étiquette. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance.
- **NE PAS APPLIQUER SI ON PRÉVOIT DE LA PLUIE MOINS D'UNE HEURE APRÈS LE TRAITEMENT.**
- **NE PAS APPLIQUER HOE-GRASS II DANS LES 60 JOURS PRÉCÉDANT LA RÉCOLTE.**

DOSE D'APPLICATION :

Pour le blé (de printemps et dur), le triticales, le seigle de printemps, l'orge (à l'exception des variétés Klages et Betzes en Alberta et en Colombie-Britannique), le lin (à l'exception des variétés à faible teneur en acide linoléique) et les plantules de graminées fourragères cultivées pour les semences seulement (brome, fétuque rouge traçante, élyme de Russie, agropyre à crête, agropyre intermédiaire) : un bidon (10 litres) permet de traiter 2,85 hectares (3,5 litres/ha). **NE PAS MÉLANGER L'HERBICIDE HOE-GRASS II** avec aucun autre pesticide (à l'exception de MCPA 500 ou de DECIS® 5.0 EC), engrais ou additif chimique : tout mélange se traduira par une réduction de la suppression procurée par l'herbicide.

MÉLANGES EN CUVE AVEC HOE-GRASS II

HOE-GRASS II plus MCPA 500

BLÉ, TRITICALE, SEIGLE DE PRINTEMPS, ORGE (À L'EXCEPTION DES VARIÉTÉS KLAGES ET BETZES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE) : Pour la suppression de la NAVETTE SPONTANÉE du stade de plantules au début du stade de la 4^e feuille et la MOUTARDE DES CHAMPS du stade de plantules au début du stade de la 5^e feuille. Mélanger **HOE-GRASS II** à raison de **3,5 LITRES À L'HECTARE** avec MCPA 500 à raison de **70 MILLILITRES À L'HECTARE**.

ATTENTION :

Il ne faut en aucun cas dépasser la dose de MCPA 500 recommandée, à défaut de quoi la suppression des graminées adventices sera gravement compromise.

ATTENTION :

Dans certaines conditions environnementales (par exemple, les périodes de sécheresse prolongées, les températures diurnes excessives et/ou un faible taux d'humidité), les plantes ne sont pas en pleine croissance. Il faut alors éviter l'application du mélange en cuve, à défaut de quoi le degré de suppression des graminées adventices sera réduit.

HERBICIDE HOE-GRASS II plus INSECTICIDE DECIS 5.0 EC

BLÉ, ORGE (À L'EXCEPTION DES VARIÉTÉS KLAGES ET BETZES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE), LIN (À L'EXCEPTION DES VARIÉTÉS À FAIBLE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE) : Pour la suppression des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles (voir la liste des espèces sensibles plus haut sur cette étiquette) et les insectes ravageurs (voir la liste sur l'étiquette de DECIS 5.0 EC), mélanger l'herbicide **HOE-GRASS II** à raison de 3,5 litres à l'hectare à l'insecticide DECIS 5.0 EC à la dose recommandée sur l'étiquette de DECIS 5.0 EC.

Pour de plus amples détails au sujet des doses de l'insecticide DECIS 5.0 EC à utiliser en mélange avec **HOE-GRASS II** pour éliminer différents insectes ravageurs, consulter l'étiquette de DECIS.5.0 EC.

ATTENTION :

Si les graminées et mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade approprié pour le traitement par **HOE-GRASS II** avant que les insectes ne soient présents, **NE PAS RETARDER L'APPLICATION DE HOE-GRASS II.**

ORGE : **HOE-GRASS II** doit être appliqué au stade de 1 à 4 feuilles de l'orge et avant le tallage. Une application après le stade de 4 feuilles ou après le tallage aura pour effet d'endommager la culture. Dans certaines conditions environnementales, des taches jaunes peuvent apparaître sur le feuillage de l'orge. Ces taches seront vite minimisées par la croissance de la plante et ni le rendement, ni la maturité n'en seront affectés.

NE PAS APPLIQUER DANS LES VARIÉTÉS D'ORGE KLAGES OU BETZES EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.

LIN (À L'EXCEPTION DES VARIÉTÉS À FAIBLE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE) : **HOE-GRASS II** doit être appliqué lorsque le lin mesure entre 5 et 10 cm (2 à 4 pouces) de hauteur. Pendant les périodes de stress [par exemple, en présence de températures très élevées (28 °C) ou d'un taux d'humidité élevé], le lin peut afficher des brûlures foliaires, un retard de croissance et un léger retard de maturité. Éviter de traiter le lin dans de telles conditions. L'expérience a démontré qu'il est préférable d'effectuer le traitement tôt en soirée.

ATTENTION :

Ne pas traiter le blé, l'orge, le seigle de printemps, le triticale ou le lin (ne pas utiliser dans les variétés à faible teneur en acide linoléique) s'ils sont contre-ensemencés de légumineuses fourragères.

ATTENTION :

Durant les périodes de stress, les plantes ne sont pas en pleine croissance. Lorsque les températures diurnes sont très élevées (28 °C), que le temps est très sec et/ou que le taux d'humidité est faible, les plantes subissent un stress. L'application de **HOE GRASS II** au cours de ces périodes risque de réduire considérablement le degré de suppression des mauvaises herbes. Dans de telles conditions, des taches jaunes peuvent apparaître sur le feuillage de l'orge. Ces taches seront vite minimisées par la croissance de la plante et ni le rendement, ni la maturité n'en seront affectés

ATTENTION :

IL EST IMPORTANT D'OBTENIR UNE COUVERTURE COMPLÈTE ET UNIFORME POUR S'ASSURER D'UNE SUPPRESSION SATISFAISANTE. En cas de très forte infestation de mauvaises herbes, il pourrait se révéler difficile d'obtenir une bonne couverture parce que le feuillage pourrait nuire à la pénétration de la solution pulvérisée. Appliquer la solution à un angle avant de 45 degrés, lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance.

ATTENTION :

HOE-GRASS II doit être appliqué avant le tallage des graminées adventices et lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade de plantules et le début du stade de la 4^e feuille. Une application tardive se traduira par une suppression insatisfaisante.

ATTENTION :

Si l'application de **HOE-GRASS II** n'est pas possible en raison d'une germination inégale des mauvaises herbes, consulter le malherbologiste de votre région ou suivre les recommandations provinciales en matière de désherbage pour connaître la meilleure méthode de suppression.

ATTENTION :

Il est essentiel d'obtenir une bonne couverture des mauvaises herbes pour s'assurer d'une suppression optimale, surtout aux endroits où les populations de mauvaises herbes sont très denses.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées, ni couper celles-ci pour le foin; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE : Aux fins de la gestion de la résistance, **HOEGRASS II** fait partie des herbicides des groupes 1 et 6. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **HOEGRASS II** et à d'autres herbicides des groupes 1 et 6. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode

d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner **HOEGRASS II** ou d'autres herbicides des groupes 1 et 6 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus de renseignements ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant Bayer de votre région, ou appeler Bayer CropScience au numéro sans frais 1-888-283-6847.

INSTRUCTIONS POUR LE DE MÉLANGE :

1. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est bien propre.
2. Remplir la cuve à moitié d'eau propre et démarrer l'agitation ou la conduite de retour en cuve.
3. Retirer le tamis de l'orifice de remplissage de la cuve.
4. Si on souhaite faire un mélange en cuve, consulter la section sur les **MÉLANGES EN CUVE AVEC HOE-GRASS II**.
5. Verser la quantité appropriée de **HOE-GRASS II** et continuer d'agiter. Replacer le tamis.
6. Ajouter le reste d'eau tout en poursuivant l'agitation.
7. Pulvériser immédiatement. La solution de pulvérisation ne doit pas reposer dans la cuve jusqu'au lendemain.
8. Pour la préparation d'une deuxième cuve de solution (et des cuves subséquentes), s'assurer que la cuve est à moitié pleine d'eau propre avant d'ajouter l'herbicide.
9. Nettoyer à fond la cuve du pulvérisateur après l'emploi, au moyen d'un mélange d'eau et de détergent.

ENTREPOSAGE :

NE PEUT PAS être entreposé sous le point de congélation. Tenir à l'écart du feu, des flammes nues ou d'autres sources de chaleur. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien secouer avant d'utiliser. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des denrées. Conserver dans le contenant d'origine.

Élimination du contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée :

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, non pas sur la culture, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés, canaux d'irrigation et végétation à préserver.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUER AVEC :

Renseignements sur le produit : 1-888-283-6847

Avis de modification

**Bayer CropScience Inc.
~~Suite 100, 3131 114th Avenue S.E.~~
~~Calgary, Alberta T2Z 3X2~~**

Suite 200
160 Quarry Park Blvd. S.E.
Calgary, Alberta
T2C 3G3

Hoegrass et Decis sont des marques déposées de Bayer.
SPRAFOIL est une marque déposée de D & W INDUSTRIES.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))